

l'Opinion, 19 septembre 2018

L'affaire Benalla et le pouvoir selon Macron

Benalla face aux sénateurs, récit d'un bras de fer

Mardi dernier, son téléphone n'a pas arrêté de vibrer. Avec son assistante, Philippe Bas a compté : il a reçu en une journée 80 appels de journalistes. Ça ne lui était jamais arrivé de sa vie. Le jour même, Alexandre Benalla a qualifié le président de la commission d'enquête du Sénat de « petit marquis », selon des propos rapportés par France Inter. « Personnellement, ça ne m'a rien fait, j'ai même plutôt de l'empathie pour lui. Cet homme, qui était devenu un prince de la République, est tombé de très haut, il est en souffrance », analyse le sénateur de la Manche.

Sa commission d'enquête auditionne Alexandre Benalla mercredi matin à 8h30. Après avoir refusé de venir alors qu'il n'avait en réalité pas le choix puisque la loi lui impose de s'y rendre, sous peine de deux ans d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, Alexandra Benalla a finalement annoncé qu'il se rendrait au Palais du Luxembourg. « Ce ne sera pas un Sénat de combat qui sort les fourches. Il ne fera l'objet d'aucune agressivité. On cherchera au contraire à établir un dialogue. Il ne faut pas qu'il soit mis en fragilité. Je ferai en sorte qu'il se sente bien. Nous ne sommes pas au tribunal, ce n'est pas son procès. Je ne l'installe pas sur un cheval de torture », promet Philippe Bas.

Quelle sera la stratégie de l'ancien chargé de mission auprès du Président ? Vexé d'accepter de répondre aux questions des sénateurs ? L'homme de 27 ans va s'exprimer sous serment et n'a donc pas le droit de mentir, sous peine de cinq ans d'emprisonnement et 75000 euros d'amende. Mais il a le droit de se taire. Tandis que devant l'institution judiciaire, l'accusé a le droit de tenir des propos faux ou même de se taire, les droits de la défense contenant le principe de ne pas s'auto-incriminer. Son audition devant les sénateurs pourrait-elle desservir son propos lors de sa comparution devant les juges ?

Entrepris de décrédibilisation. Dans leurs questions, les sénateurs ne devront pas empêcher sur la procédure judiciaire en cours. Ils ne pourront pas l'interroger sur ses actes en tant qu'observateur le 1^{er} mai dernier puisque c'est précisément l'objet de l'information judiciaire. Mais les sénateurs, très méticuleux sur ce point, se pencheront surtout sur les dysfonctionnements, notamment dans l'organisation de la sécurité du Président. Mercredi dernier, Maxence Cressat, commissaire de police, lui-même mis en examen, a été entendu sans que cela ne pose de problème, comme l'avait été en d'autres temps l'ancien ministre du Budget Jérôme Cahuzac ou plus anciennement le préfet Bonnet en 1999.

Mais cela fait plusieurs jours que le gouvernement s'est lancé dans une étonnante entreprise de décrédibilisation de la commission d'enquête sénatoriale. Mardi dernier, c'est la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, qui conteste l'audition d'Alexandre Benalla, estimant qu'« il ne doit pas y avoir d'interférence entre une enquête parlementaire et une information judiciaire car la personne en cause n'a pas les mêmes droits ». Vendredi, c'est le délégué général de La République en marche et secrétaire d'Etat des Relations avec le Parlement, Christophe Castaner, qui accuse les sénateurs de vouloir « s'arroger un pouvoir de destitution du président de la République ». Samedi, c'est encore le ministre de la Justice et professeur de droit qui signe une tribune dans *Le Monde* pour rappeler le principe de séparation des pouvoirs.

Ainsi le gouvernement reproche-t-il aux sénateurs de vouloir contrôler l'action du Président, et non du seul gouvernement comme il devrait le faire, ce qui serait, selon lui, contraire à la Constitution. « L'idée qu'il y aurait un sanctuaire élyséen n'est plus admise. Le seul sanctuaire, c'est le Président lui-même », fait valoir le constitutionnaliste Didier Maus, selon qui « les sénateurs ont parfaitement le droit d'audi-